

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 3 février 2022

Date de convocation : 24 janvier 2022
Date d'affichage : 24 janvier 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 40

L'an deux mille vingt-deux et le trois février,

À dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Romain BRETTE, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Marc DUVAL, Philippe EGG, Mylène GARCIN, Patricia GERBE ? Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOL, Eve MAUREL, Karine MOURET, Josiane PANATTONI, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Jean-Louis ROBERT, Richard ROUZET, Nicolas SALERNO, Catherine SERRA et Michel SIMOS.

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOL, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Marc JAUBERT à Valérie GRANGE, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Séverine MAUGAN-CURNIER à Nicolas SALERNO, Jacques NATTA à Josiane PANATTONI, Michel PARTAGE à Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH,

Absents et excusés : Anne-Marie DAUPHIN,

Absents et suppléés : Alain DE VILLEBONNE par Patricia GERBE

Monsieur Nicolas SALERNO est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-007
Protocole d'accord transactionnel - Gymnase de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la délibération n°2021-104 du 4 novembre 2021 approuvant le protocole d'accord transactionnel - Gymnase de La Tour d'Aigues ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 4 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé un protocole transactionnel visant à mettre fin à un litige concernant des désordres survenus au gymnase de La Tour d'Aigues et permettant à COTELUB d'obtenir une indemnisation de ces désordres.

Ce protocole a été convenu avec les sociétés et pour les montants suivants :

- SMA (assureur de la SARL SUN SOLUTIONS, aujourd'hui liquidée) : 31 071,90 €
- SPIE SUD EST (et son assureur GENERALI) : 62 143,80 €
- QUALICONSULT (et son assureur AXA) : 10 357,30 €.

Toutefois, une partie a souhaité apporter des modifications à ce protocole.

Elles concernent la répartition de l'indemnisation à la charge de SPIE SUD EST et de son assureur, sans que le montant total dû à COTELUB n'en soit modifié.

Il est également ajouté une clause de confidentialité.

Les autres clauses sont inchangées.

Ainsi, il est proposé d'approver le nouveau protocole transactionnel.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approver le protocole transactionnel ;
- De l'autoriser à signer le protocole transactionnel ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approver** le protocole transactionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

40 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

